Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 035-243500725-20260303-D_2026_017-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES CÔTE D'EMERAUDE

Séance du 26 février 2026

Date de convocation :
20 février 2026

Nombre de membres :
En exercice : 35
Présents : 21
Procurations : 13
Nombre de votants : 34

Secrétaire de séance :
Monsieur Bruno DESLANDES

Le vingt-six février deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le conseil communautaire s'est réuni à la salle communautaire à la Communauté de Communes Côte d'Emeraude à Pleurtuit, sur la convocation qui lui a été adressée par la Présidente, Madame Delphine BRIAND.

PRESENTS : Madame Delphine BRIAND, Messieurs Pierre CONTIN, Bruno DESLANDES, Madame Lydie DUHIL, Messieurs Jean-Marc DUVAL, Bruno FONTAINE, Christian FONTAINE, François GRANIER, Mesdames Martine GUENEGANT, Nolwenn GUILLOU, Marie-Thérèse HUBERSON, Messieurs Bernard LALOUX, Daniel LEROY, Madame Marie-Claire MERVIN, Messieurs Jean-Luc OHIER, Michel PENHOUET, Yvon POUTRIQUET, Vincent REMY, Christophe RICOUR, Madame Sylvie SARDIN, Monsieur Kévin STEINBACHER

AVAIENT DONNE POUVOIR : Madame Claude BENEZIT à Monsieur Bruno DESLANDES, Madame Muriel BEZIEL à Madame Marie-Claire MERVIN, Madame Sophie BEZIER à Monsieur Yvon POUTRIQUET, Mélanie BILLOT-TOULLIC à Monsieur Bernard LALOUX, Madame Christine COLAS à Madame Delphine BRIAND , Madame Frédérique DYEVRE-BERGERAULT à Monsieur Michel PENHOUET, Monsieur Jacques ERTLÉ à Monsieur Bruno FONTAINE, Madame Claudia GAUVIN à Monsieur Daniel LEROY, Madame Joëlle HELEUX à Monsieur Pierre CONTIN, Madame Mirella JEAN DE DIEU à Monsieur Kévin STEINBACHER, Monsieur Yannick LOISANCE à Madame Nolwenn GUILLOU, Monsieur Frédéric MABBOUX à Madame Marie-Thérèse HUBERSON, Monsieur Arnaud SALMON à Madame Martine GUENEGANT

ABSENT EXCUSE : Monsieur Franck BEAUFILS

Délibération n° 2026-017

Validation des grands principes du futur réseau de transport en commun intercommunal

Dans le cadre de son plan de mobilité simplifié, et en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité, la Communauté de communes Côte d'Émeraude a décidé de créer un réseau de transport en commun intercommunal sur son territoire

VU la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM),

VU la délibération 2021-051 du 18 mars 2021 portant prise de compétence « Autorité Organisatrice de la Mobilité » par la communauté de communes Côte d'Emeraude,

VU la délibération 2025-051 du 27 mars 2025 approuvant le plan de mobilité,

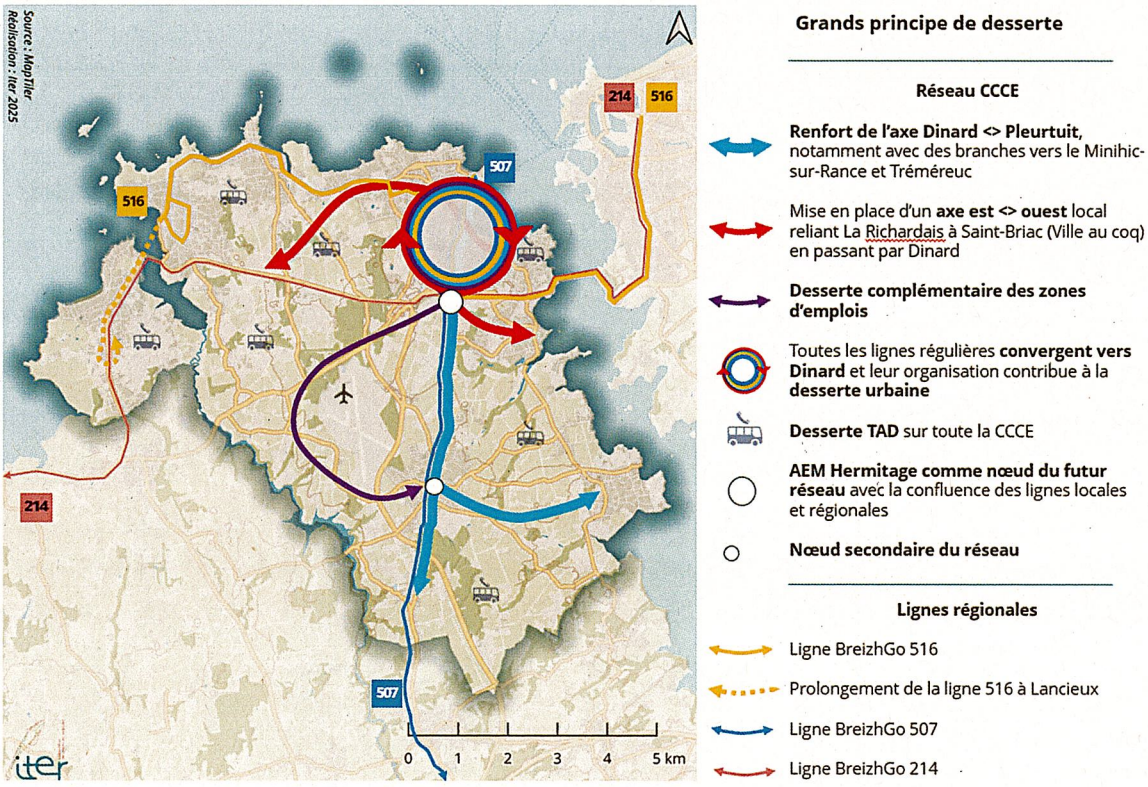
Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 035-243500725-20260303-D_2026_017-DE

VU le diagnostic du territoire en matière de mobilité, l'atelier de conc[illegible] 2025 et le comité de pilotage du 18 décembre 2025 qui ont permis de créer, affiner et échanger autour des grands principes de desserte du futur réseau de transport en commun intercommunal,

CONSIDERANT que les grands principes du futur réseau de transport en commun intercommunal ainsi que son mode de gestion préférentiel doivent être arrêtés afin de poursuivre la définition des modalités d'exploitation du futur service ;

Les grands principes du futur réseau de transport intercommunal sont les suivants :

- **Desserte des 8 communes de la CCCE en transport en commun** s'appuyant sur les lignes existantes BreizhGo et sur le futur réseau de la CCCE
- **Complémentarité du futur réseau de la CCCE avec les lignes BreizhGo 507 et 516**
- **Évolution du transport à la demande (TAD) existant pour plus de réactivité et de complémentarité avec les lignes régulières de transport**
- Renfort de l'offre en période estivale pour **prendre en compte la dimension touristique du territoire**
- Convergence des services de transport de la CCCE et de la Région vers **l'Aire d'Échange Multimodale (AEM) de l'Hermitage** pour en faire un **point central d'intermodalité** sur le territoire
- **Réseau urbain de Dinard reposant sur l'architecture des lignes régulières, offrant une connexion directe avec les territoires limitrophe, une fréquence accrue de l'offre et une convergence de toutes lignes. Dinard** constituera donc également, au même titre que l'AEM de l'Hermitage, un point central du réseau de transport



Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 035-243500725-20260303-D_2026_017-DE

CONSIDERANT que l'application de ces grands principes sont conditionnés par des évolutions de l'offre régionale suivantes :

- Harmonisation de la tarification entre les lignes 507 et 516, notamment pour la correspondance entre ces deux lignes au niveau de l'AEM de l'Hermitage pour une desserte en direction et depuis Saint-Malo.
- Extension de la ligne 516 jusqu'à Lancieux, demande formulée depuis déjà plusieurs années.
- Passage de tous les services de la ligne 516 à l'AEM de l'Hermitage afin notamment de faciliter les correspondances avec la ligne 507 et le futur réseau de transport communautaire.
- Améliorer la correspondance entre la ligne 516 et les horaires des trains en gare de Saint-Malo.

SUR PROPOSITION du Bureau communautaire du 19 février 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les grands principes du futur réseau de transport en commun intercommunal ;
- **APPROUVE** le mode de gestion préférentiel par marché public pour une durée de 3 ans, renouvelable 1 an.
- **APPROUVE** la demande, auprès de la région Bretagne, d'évolution de son offre de transport ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout acte relatif à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Pleurtuit, 3 mars 2026
La Présidente,
Delphine BRIAND

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
CÔTE D'EMERAUDE